

2026/0042

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le **06 MAI 2026**
ID : 059-215900358-20260506-20260506_D0043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE

Absents ayant donné procuration : M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

M. QUETIER à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à M. PETIT.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA ZONE DU FORT.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation d'un déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget de la zone du Fort.

Ce déficit s'élève à 669 486,87 €.

De plus, un excédent d'investissement d'un montant de 29 103,24 € est constaté.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit de fonctionnement d'un montant de 669 486,87 € au D002 et de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 29 103,24 € au R001.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 669 486,87 € au D002 et de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 29 103,24 € au R001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

AVESNELLES

Le Maire,

